

Plantation Indoor Plants Limited *Appellant;*
and

The Attorney General of Alberta *Respondent.*

File No.: 17038.

1984: March 7; 1985: April 24.

Present: Ritchie*, Dickson, Beetz, McIntyre,
Chouinard, Lamer and Wilson JJ.

**ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
ALBERTA**

Constitutional law — Canadian Charter of Rights and Freedoms — Freedom of conscience and religion — Lord's Day Act and Sunday observance — Injunction restraining sale of goods contrary to Act — Injunction invalid given unconstitutionality of Lord's Day Act — Lord's Day Act, R.S.C. 1970, c. L-13, s. 4.

Sunday observance — Injunction to restrain sale of goods — Injunction invalid given unconstitutionality of Lord's Day Act.

Cases Cited

R. v. Big M Drug Mart Ltd., [1985] 1 S.C.R. 295, followed.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal, [1982] 2 W.W.R. 167, 133 D.L.R. (3d) 741, 65 C.C.C. (2d) 544, 34 A.R. 348, allowing an appeal — and granting the injunction sought — from a judgment of Cawsey J. dismissing an application for injunction. Appeal allowed.

R. A. Graesser, for the appellant.

William Henkel, Q.C., and *J. W. McFadzen*, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered by

MCINTYRE J. —The appellant runs a store in Edmonton, Alberta. It was convicted on five occasions between June, 1979 and November, 1979 under s. 4 of the *Lord's Day Act*, R.S.C. 1970, c. L-13, of selling goods on Sunday. The imposition of fines under the *Lord's Day Act* did not appear

Plantation Indoor Plants Limited *Appelante;*
et

Le procureur général de l'Alberta *Intimé.*

^a *Nº du greffe: 17038.*

1984: 7 mars; 1985: 24 avril.

Présents: Les juges Ritchie, Dickson, Beetz, McIntyre, Chouinard, Lamer et Wilson.*

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Droit constitutionnel — Charte canadienne des droits et libertés — Liberté de conscience et de religion — Loi sur le dimanche et observance du dimanche — Injonction enjoignant de s'abstenir de vendre des marchandises contrairement à la Loi — Invalidité de l'injonction compte tenu de l'inconstitutionnalité de la Loi sur le dimanche — Loi sur le dimanche, S.R.C. 1970, chap. L-13, art. 4.

Observance du dimanche — Injonction enjoignant de s'abstenir de vendre des marchandises — Invalidité de l'injonction compte tenu de l'inconstitutionnalité de la Loi sur le dimanche.

Jurisprudence

Arrêt suivi: *R. c. Big M Drug Mart Ltd.*, [1985] 1 R.C.S. 295.

f POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta, [1982] 2 W.W.R. 167, 133 D.L.R. (3d) 741, 65 C.C.C. (2d) 544, 34 A.R. 348, qui a accordé l'injonction demandée et accueilli l'appel d'un jugement du juge Cawsey qui avait rejeté une demande d'injonction. Pourvoi accueilli.

R. A. Graesser, pour l'appelante.

William Henkel, c.r., et J. W. McFadzen, pour l'intimé.

Version française du jugement de la Cour rendu par

i LE JUGE MCINTYRE —L'appelante tient un magasin à Edmonton (Alberta). Entre juin et novembre 1979, elle a été déclarée coupable à cinq reprises d'avoir vendu des marchandises le dimanche contrairement à l'art. 4 de la *Loi sur le dimanche*, S.R.C. 1970, chap. L-13. Les amendes

* Le juge Ritchie n'a pas pris part au jugement.

* Ritchie J. took no part in the judgment.

to have any effect upon the appellant, and in May of 1980 the respondent commenced civil proceedings for an injunction to restrain the appellant from selling goods contrary to the *Lord's Day Act*. At trial, the respondent's action failed. In May, 1981 the claim for the injunction was dismissed. The respondent appealed and on January 27, 1982 the Court of Appeal allowed the appeal and ordered the injunction to issue. Leave to appeal to this Court was given to the appellant on April 27, 1982.

This Court, by a judgment given this day, April 24, 1985, in *R. v. Big M Drug Mart Ltd.*, [1985] 1 S.C.R. 295, has held that the *Lord's Day Act* is unconstitutional by reason of its infringement of the 'freedom of religion' provisions of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (Part I of the *Constitution Act, 1982*, as enacted by the *Canada Act, 1982*, 1982 (U.K.), c. 11). It will be apparent then that the injunction granted January 27, 1982, resting as it did upon the *Lord's Day Act* prohibition of Sunday sales in s. 4 could have been a valid injunction only until April 17, 1982 when the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* came into effect. Since the injunction cannot now be supported in law because of the *Big M* decision and since, while the record discloses continued Sunday business on the part of the appellant up until the date of trial in 1981, it is silent as to any infraction of the injunction or any steps towards its enforcement after that date, I would, without expressing any view on the validity of the injunction when granted, allow the appeal with costs and vacate the injunction.

Appeal allowed with costs.

Solicitor for the appellant: R. A. Graesser, Edmonton.

Solicitor for the respondent: William Henkel, Edmonton.

imposées en vertu de la *Loi sur le dimanche* ne semblent avoir eu aucun effet sur l'appelante et, en mai 1980, l'intimé a engagé des procédures civiles en vue d'obtenir une injonction enjoignant l'appelante de s'abstenir de vendre des marchandises contrairement à la *Loi sur le dimanche*. L'action de l'intimé a échoué en première instance. En mai 1981, la demande d'injonction a été rejetée. L'intimé a interjeté appel et, le 27 janvier 1982, la Cour d'appel a accueilli l'appel et ordonné la délivrance de l'injonction. L'appelante a reçu l'autorisation de se pourvoir devant cette Cour le 27 avril 1982.

*Dans l'arrêt *R. c. Big M Drug Mart Ltd.*, [1985] 1 R.C.S. 295, prononcé aujourd'hui, le 24 avril 1985, la présente Cour déclare inconstitutionnelle la *Loi sur le dimanche* pour le motif qu'elle contrevient aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* (partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, édictée par la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982 (R.-U.), chap. 11) qui garantissent la «liberté de religion». Il ressort donc que l'injonction accordée le 27 janvier 1982 et fondée, comme elle l'était, sur l'interdiction des ventes de dimanche que l'on trouve à l'art. 4 de la *Loi sur le dimanche* ne pouvait être valide que jusqu'au 17 avril 1982, date de l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Vu que cette injonction ne peut plus maintenant être fondée en droit à cause de l'arrêt *Big M* et vu que le dossier, bien qu'il révèle que l'appelante n'a pas cessé d'exploiter son commerce le dimanche jusqu'à la date du procès en 1981, n'indique pas s'il y a eu violation de l'injonction ou si des mesures ont été prises en vue de sa mise à exécution après cette date, je suis d'avis, sans me prononcer sur la validité de l'injonction au moment où elle a été accordée, d'accueillir le pourvoi avec dépens et d'annuler l'injonction.*

Pourvoi accueilli avec dépens.

Procureur de l'appelante: R. A. Graesser, Edmonton.

Procureur de l'intimé: William Henkel, Edmonton.